



# MAIRIE DE BULLES

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint Just en Chaussée

## ARRETE PERMANENT D'INSTALLATION DE TROIS PLATEAUX SURELEVES RUE DU BOIS DE LA DAME A BULLES HAMEAU DE LORTEIL

### Le Maire de la commune de Bulles

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 411-2 et R 411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-5,,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction

interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – Quatrième partie – Signalisation de Prescription »,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

CONSIDERANT les travaux, de sécurisation au Hameau de Lorteil, réalisés par la Société EUROVIA à Thourotte,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur la route départementale n°151, en agglomération au Hameau de Lorteil rue du Bois de la Dame à BULLES, installation des équipements suivants :

- Création de deux surélévations 50 km/h implantés respectivement :
  - surélévation de chaussée entrée sud (en venant d'Etouy) du PR 8+425 au PR 8+437
  - surélévation de chaussée entrée nord (en venant de Bulles) du PR 8+803 au PR 8+815
- Création d'un plateau surélevé 30 km/h au carrefour de la Rue du calvaire et de la rue du Bois de la Dame du PR 8+524 au PR 8+544

**ARTICLE 2** : Ces aménagements seront indiqués par une signalisation horizontale et verticale réglementaire.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R-411-25 du Code de la Route les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la pose de la signalisation

**ARTICLE 4** – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux (conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative) devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Clermont,

⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,

⇒ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles

⇒ Centre de Secours, à Bresles

⇒ Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée,

⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bulles, le 30 octobre 2025

Le maire, Sylvie MASSET



Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 060-216001156-20251030-ARPERM\_30102025-AR